



ENTENTE (EH-08-09-17)

ENTENTE INTERVENUE ENTRE LE CÉGEP DE VICTORIAVILLE ET LE SYNDICAT DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS

Réf. article 5-17.00 Programme volontaire de réduction du temps de travail

Objectifs recherchés :

- Établir un pourcentage de réduction salariale correspondant le plus possible à la charge d'enseignement laissée;
- Minimiser les coûts engendrés sur la masse salariale.

Les parties soussignées conviennent des deux modalités suivantes :

- 1) Les demandes de PVRTT sont déposées au secrétariat de la Direction des études en même temps que la répartition des tâches, au moyen du formulaire ci-annexé (Annexe A).
- 2) Le pourcentage de réduction de salaire est établi de la façon suivante :
 - a) L'enseignante ou l'enseignant fait son choix de tâche pour la session, sans PVRTT.
 - b) L'enseignante ou l'enseignant identifie la partie de tâche qu'elle ou il souhaite laisser au profit d'un PVRTT.
 - c) Le pourcentage de réduction de salaire pour la session est établi au moyen de la formule suivante :

$$\frac{CI(\text{session sans PVRTT}) - CI(\text{tâche assumée pendant la session})}{CI(\text{session sans PVRTT})} \times 100$$

Exemples:

Tâche sans PVRTT :

cours A - 1 groupe	Supposons que la CI session est de 47
cours B - 2 groupes	
cours C - 1 groupe	

Tâche avec PVRTT :

Cours B – 1 groupe	Supposons que la CI des 2 cours, tâche assumée pendant la session, est de 28	CI session de 28 + 19 = 47
Cours C – 1 groupe		
PVRTT : laisser le cours A et un groupe du cours B	PVRTT de 47- 28 = 19	

Le pourcentage de réduction de salaire pour la session sera donc de :
 $[19 / 47] \times 100 = 40,4 \%$


La coupure salariale dans le cas d'un Med sera calculée sur un traitement à 100%

Les parties soussignées conviennent aussi par la présente entente que les enseignantes et les enseignants qui souhaitent participer au PVRTT pour la session suivante déposent leur demande avec la répartition des tâches.

La présente entente entre en vigueur à la signature et se renouvelle automatiquement à chaque année, à moins d'avis contraire par l'une ou l'autre des parties avant le 1^{er} avril précédant l'année d'engagement, auquel cas elle s'applique jusqu'à ce qu'une entente modifiée soit convenue entre les parties,

En foi de quoi, les parties ont signé à Victoriaville, ce 22 Avril 2009


Pour le Cégep de Victoriaville


S.E.E.C.V.

Annexe A

Le _____

Madame Marianne Landuyt
Directrice adjointe à la Direction des études

Objet : Programme volontaire de réduction de temps de travail

Madame,

En vertu de l'article 5-17-00 de la convention collective, je désire participer au programme de la façon suivante pour la session _____

Tâche et autres allocations sans le PVRTT :

Partie de la tâche laissée au profit du PVRTT :

(Signature manuscrite)

(Signature lettres moulées)

c.c. Service des ressources humaines
Syndicat des enseignantes et des enseignants

Reçu le _____
Par _____